

ARRÊTÉ n°2024-13 CDG PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE
D'APTITUDE AU GRADE D'ASSITANT DE CONSERVATION
TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES AU TITRE
DE LA PROMOTION INTERNE 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 009-280900028-20241031-N202413CDG-AR



La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

Considérant les 2 recrutements intervenus depuis la dernière liste d'aptitude, ouvrant droit à 1 poste d'assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques pour la promotion interne 2024 au titre de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **CERT Nathalie née le 05/04/1984**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 31 octobre 2024

La Présidente,

Martine ESTEBAN



Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
cdg@cdg09.fr
www.cdg09.fr

La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :